

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-586**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux d'aménagement de voirie**  
**Chemin de l'Oustalet et de Braouet**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**Considérant** que les travaux d'aménagement de voirie à réaliser par l'entreprise GUINTOLI et son groupement, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux pour le compte de la Mairie de la Teste de Buch nécessitent de réglementer la circulation chemin de l'Oustalet, entre la rue de l'Oustalet et le n°50 chemin de Braouet à La Teste de Buch.

**Considérant** que l'entreprise GUINTOLI et son groupement, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux n'ont pas terminé les travaux prévus dans la période du 15/07/2022 au 22/07/2022, arrêté n° 2022-465, il convient de prendre un nouvel arrêté pour la période du 12/09/2022 au 09/12/2022.

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : NB/CS  
229433 - 251079

DGS :

Cab :

DGST : RP

DST :

Adjoint :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise GUINTOLI et son groupement, leurs sous-traitants et les entreprises missionnées par les concessionnaires de réseaux sont autorisés à réaliser les travaux d'aménagement de voirie du chemin de l'Oustalet et de Braouet , entre la rue de l'Oustalet et la rue du Baou à la Teste de Buch, dans la période du 12/09/2022 au 09/12/2022.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, régulée par un alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, entre la rue de l'Oustalet et le n°50 chemin de Braouet à la Teste de Buch.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite chemin de Braouet, tronçon compris entre le chemin de l'Oustalet et la rue du Baou. A cet effet, des déviations seront mises en place dans les deux sens de la manière suivante :

- Déviation Véhicules Légers sens 1 :

Rue de l'Oustalet  
Rue Henri Dunant  
Rue du Dadé  
Rue des Poilus  
Chemin de Braouet

- Déviation Véhicules Légers sens 2 et poids lourds :

Carrefour giratoire rue du Baou  
Voie rapide N250  
Rue de l'Oustalet

**ARTICLE 3 :** Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'accès aux riverains, sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur General des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 09/09/2022.

AFFICHÉ LE :	12 SEP. 2022
Rendu exécutoire le :	12 SEP. 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde